

Indicateur climat de la Banque de France

Méthodologie de l'indicateur climat de transition

La Banque de France déploie un **Indicateur climat** destiné à fournir une évaluation robuste et indépendante de la trajectoire d'émissions des entreprises non-financières et de leur exposition aux aléas climatiques. Il s'agit d'un outil de diagnostic pour les entreprises qui vise à soutenir le financement de la transition écologique ainsi que la gestion et la prévention des risques climatiques par les acteurs publics et privés (banques centrales, entreprises, financeurs, pouvoirs publics).

La présente publication constitue un **document technique visant à rendre publics les éléments méthodologiques fondamentaux** de l'Indicateur climat de transition (métriques employées, modalités de calcul des scores, etc.). Elle complète les informations générales accessibles sur la [page dédiée à l'Indicateur climat](#) sur le site de la Banque de France.

Ce document présente la méthodologie arrêtée au 31/03/2026.

Table des matières

1. Fondements de la démarche et présentation générale	2
2. Positionnement et objectifs de l'Indicateur climat	4
3. Présentation de la méthodologie	6
3.1. Principes méthodologiques	7
3.2. Trajectoires de référence	8
3.2.1. Scénarios et fournisseurs	8
3.2.2. Utilisation opérationnelle des trajectoires	9
3.3. Évaluation des actions de décarbonation déclarées	9
3.4. Présentation des différentes métriques	10
3.4.1. Métrique d'alignement	10
3.4.2. Métrique de vitesse	11
3.4.3. Métrique sectorielle complémentaire	12
3.4.4. Métrique qualitative	13
3.5. Transformation des métriques en scores	13
3.5.1. Score d'alignement	14
3.5.2. Score de vitesse	15
3.5.3. Score associé à la métrique sectorielle complémentaire	15
3.5.4. Score associé à la métrique qualitative	15

3.6.	Notation finale	15
3.6.1.	Agrégation des scores	15
3.6.2.	Passage du score à la note finale ICT	16
4.	Une méthodologie modulaire et adaptable à l'échelle européenne	17
4.1.	Le déploiement opérationnel de l'Indicateur climat en France	17
4.2.	Les possibilités de déploiement de l'Indicateur climat au niveau européen	18
5.	Bibliographie	19

1. Fondements de la démarche et présentation générale

Le changement climatique est désormais considéré par les pouvoirs publics comme une source de risques financiers, dans la mesure où ses effets impactent la stabilité des prix ainsi que la stabilité financière. Pour cette raison, la Banque de France se saisit de cet enjeu afin de répondre aux exigences de son mandat¹. La Banque centrale européenne a également intégré les risques associés au changement climatique² et a notamment défini un Plan pour le climat et la nature³ dans le cadre de ses missions. La plupart des banques centrales dans le monde intègrent les risques climatiques dans leurs travaux, comme le montre le succès du Réseau de banques centrales pour le verdissement du système financier (NGFS)⁴.

Dans ce contexte, la Banque de France déploie un Indicateur climat couvrant les deux dimensions du changement climatique : la transition vers une économie bas-carbone et l'adaptation aux aléas climatiques⁵. Ces dimensions ne sont pas pour autant agrégées en un indicateur unique, afin d'éviter

¹ François Villeroy de Galhau, « Le rôle des banques centrales dans le verdissement de l'économie », [discours](#) du 11 février 2021 : « *La prise en compte du changement climatique par l'Eurosystème n'est ni un abus de mission, ni une simple conviction militante ou une mode ; c'est un impératif que nous devons poursuivre au nom même de notre mandat actuel* ».

² Christine Lagarde, « Les banques centrales dans un monde en mutation : le rôle de la BCE face aux risques climatiques et environnementaux », [discours](#) du 7 juin 2024 : « *Le changement climatique peut présenter des risques systémiques pour la stabilité financière (...). En s'appuyant sur son analyse, la BCE agit dans le cadre de son mandat pour contribuer à atténuer et prévenir les risques liés au climat.* »

³ BCE, 30 janvier 2024, [Climate and nature plan](#)

⁴ Le NGFS (*Network for Greening the Financial system*) compte, en janvier 2026, 149 membres issus de 92 pays.

⁵ Le Code monétaire et financier habilite la Banque de France à assurer « *le suivi du financement des entreprises non financières, y compris la mesure de l'exposition de ces entreprises aux risques climatiques* » et à collecter les données nécessaires auprès d'elles (art. L 141-6 CMF).

tout phénomène de compensation induite. L'Indicateur climat recouvre en fait plusieurs sous-indicateurs :

- L'**indicateur climat de transition (ICT)** vise à évaluer la trajectoire de décarbonation de l'entreprise ;
- L'**indicateur climat de maturité de transition (ICMT)** vise à apprécier la stratégie de transition de l'entreprise ;
- L'**indicateur climat de maturité d'adaptation (ICMA)** vise à apprécier la stratégie d'adaptation de l'entreprise.

Le présent document est focalisé sur la méthodologie de l'indicateur climat de transition (ICT). Les indicateurs climat de maturité de transition et d'adaptation (ICMT et IMCA), dont la méthodologie n'est pas détaillée ici, reposent sur un ensemble de questions principalement qualitatives, et alignées à 100 % avec les informations demandées dans le cadre du standard volontaire européen VSME⁶. Opérationnel depuis 2024, le déploiement de l'Indicateur climat de transition est progressif et cible en priorité les secteurs à enjeux de transition (voir ci-dessous).

Secteurs ciblés transition	Date indicative de mise en production
Production d'électricité	2024
Foncières	
Transports	
Construction de bâtiment	2025
Ciment	
Construction de véhicules	2026
Pétrole & Gaz	
Aluminium	
Chimie	
Acier	2026-2027
Agriculture (grandes cultures)	

⁶ Voluntary standard for non-listed micro-, small- and medium-sized undertakings.

2. Positionnement et objectifs de l'Indicateur climat

L'Indicateur climat de transition offre une évaluation indépendante et robuste des plans de transition des entreprises. Cette évaluation est cohérente avec les référentiels français, européens et internationaux.

- Il s'appuie sur la méthodologie ACT (*Accelerate Climate Transition*), initiative internationale portée par l'ADEME, le *Carbon disclosure project* (CDP) et la *World Benchmarking Alliance* (WBA) ;
- Il se réfère aux objectifs de l'Accord de Paris ainsi qu'aux trajectoires publiques de transition vers une économie bas-carbone⁷.

L'approche de l'ICT a aussi été pensée pour être cohérente avec les standards existants en matière de transition et de mesure de l'empreinte carbone : SBTi, CDP, GHG Protocol, etc. L'ICT présente enfin de fortes adhérences avec la CSRD, notamment en ce qui concerne l'ESRS E1 relatif au volet climatique⁸. L'indicateur climat est **utile pour les entreprises** qui s'engagent dans la démarche, notamment à travers les éléments suivants :

- L'évaluation du plan de transition de l'entreprise : les analystes de la Banque de France ne se contentent pas des déclarations de l'entreprise ;
- La valorisation des actions de l'entreprise auprès de sa chaîne de valeur ;
- La facilitation du dialogue avec les financeurs.

Par ailleurs, l'Indicateur climat a vocation à devenir **un indicateur de référence**, en tant qu'il constitue un **outil d'évaluation robuste et indépendant des enjeux de transition des entreprises**.

- Il a vocation à concourir au financement de la transition écologique, dans la mesure où la Banque de France peut, avec l'accord de l'entreprise, mettre le résultat de l'évaluation ainsi que tout ou partie des données collectées à disposition des acteurs du financement.
- Il présente des propriétés (robustesse méthodologique, indépendance de l'évaluation) lui permettant d'être mobilisé dans des missions fondamentales de banque centrale (politique monétaire, supervision bancaire, cotation financière).

⁷ En matière de transition, les références sont notamment fondées sur les travaux de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

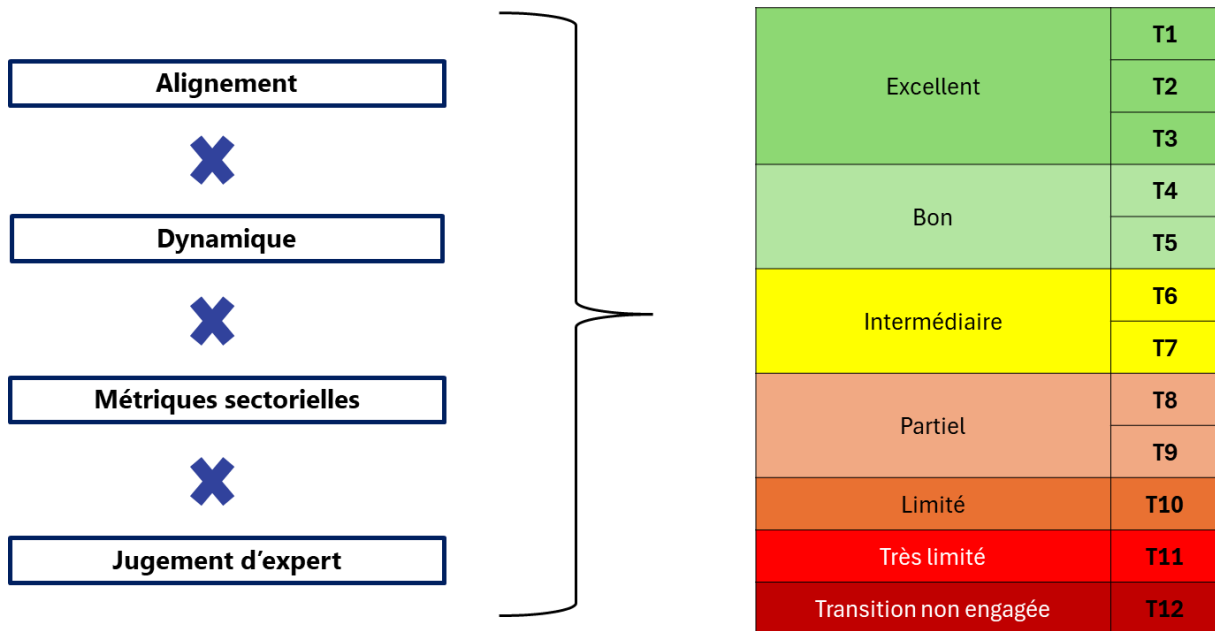
⁸ La méthodologie de l'ICT et les questionnaires sectoriels demeurent toutefois indépendants de la CSRD, notamment eu égard aux évolutions que connaissent la directive et les ESRS dans le cadre du projet Omnibus présenté en 2025.



L'ICT fournit en outre un cadre méthodologique d'évaluation pouvant être appliqué à des données externes, indépendamment de celles collectées par la Banque de France, rendant ainsi possible son utilisation dans d'autres juridictions (voir détails partie 4).

3. Présentation de la méthodologie

La finalité de l'Indicateur climat de Transition (ICT et ICM-T) est d'évaluer la compatibilité du plan de transition d'une entreprise avec les objectifs de l'accord de Paris (1.5°C). Pour cela, plusieurs éléments quantitatifs et qualitatifs sont considérés. Ces éléments sont transformés en des scores entre 0 et 1 puis agrégés pour obtenir la notation finale. Cette note finale est exprimée sur une échelle à douze crans quantifiant le degré de cohérence de la trajectoire d'émissions de GES de l'entreprise avec un scénario compatible avec l'accord de Paris.



La présente partie expose la méthodologie de l'Indicateur Climat de Transition. La partie 3.1 expose les **principes méthodologiques** qui structurent la démarche, notamment l'**ancrage scientifique**, la prise en compte **prospective** des émissions et l'**adaptation sectorielle** de l'analyse. En partie 3.2 sont décrites les **références sectorielles** utilisées pour évaluer les trajectoires de décarbonation des entreprises, fondées principalement sur les scénarios de l'Agence internationale de l'énergie (**AIE**). Sont précisées la **construction**, la **granularité** ainsi que l'**application** de ces références dans les différents secteurs. Sont également détaillés les mécanismes d'évaluation des actions tangibles de décarbonation (partie 3.3), ainsi que les métriques mobilisées (partie 3.4) :

- la métrique d'alignement, qui compare les émissions futures à une trajectoire compatible avec un scénario 1,5 °C,
- la métrique de vitesse, qui évalue la dynamique de réduction de l'intensité carbone,

- la métrique sectorielle complémentaire, qui capte des éventuels enjeux propres à chaque secteur
- la métrique qualitative, qui permet de prendre en compte des enjeux à plus long terme et des éléments relatifs aux autres scopes d'émissions.

Enfin, les deux dernières parties exposent les règles de **transformation** des métriques en scores, les modalités **d'agrégation** des scores et les **principes** de calcul de la **note finale** ICT, permettant de situer la trajectoire carbone d'une entreprise au regard des exigences de la transition vers une économie bas carbone.

3.1. Principes méthodologiques

L'indicateur climat de transition repose sur un ensemble de principes méthodologiques destinés à dépasser les limites observées dans d'autres outils de notation ESG (Kohler, Da Costa, Cluzel, & Umbricht, 2026) :

- **Robustesse** : L'ICT s'appuie sur le partenariat avec l'ADEME (Agence française de la transition écologique), garantissant une évaluation scientifiquement fondée et cohérente avec les objectifs climatiques, tels que définis par l'Accord de Paris.
- **Prospectivité** : L'évaluation porte sur les émissions futures de gaz à effet de serre (GES), en cohérence avec l'horizon de planification des investissements propres à chaque secteur (3 à 5 ans). Cette approche permet de mesurer les efforts déjà engagés et ceux restant à réaliser.
- **Accompagnement** : Les analystes de la Banque de France ont un rôle essentiel pour guider les entreprises tout au long du processus, en explicitant le mécanisme de notation et les leviers d'amélioration possibles.
- **Vision physique** : L'ICT utilise des données physiques de production pour calculer l'intensité carbone et vérifier la cohérence entre besoins, ressources et émissions. Les scénarios de référence privilégient les flux et stocks physiques plutôt que les données monétaires⁹. L'analyse combine intensité carbone et émissions absolues afin de mesurer à la fois l'efficacité et la baisse réelle des émissions. L'approche retenue préserve néanmoins la comparabilité inter-sectorielle de l'échelle de notation finale (T1-12).

⁹ Les intensités monétaires (émissions par euro de valeur ajoutée) ne sont pas retenues, car la valeur ajoutée n'est pas liée de manière fiable aux émissions : elle peut évoluer indépendamment des GES en raison de variations de coûts, de prix des matières premières ou de changements fiscaux ou comptables. (Faria & Labutong, 2019).

- **Tangibilité** : Seules les actions de décarbonation crédibles et documentées sont prises en compte. Elles doivent être quantifiées ou quantifiables et disposer, lorsque pertinent, de ressources financières dédiées. Les analystes climat valident chaque action tangible sur la base des informations transmises par l'entreprise.
- **Sectorisation** : La méthodologie est adaptée aux spécificités de chaque secteur. Les postes d'émissions, les unités d'activité, les volumes considérés ou encore l'horizon temporel d'analyse sont définis au niveau sectoriel, afin de refléter la diversité des leviers et contraintes propres à chaque activité.

3.2. Trajectoires de référence

L'ICT repose sur la comparaison entre la trajectoire de décarbonation tangible d'une entreprise et une trajectoire sectorielle de référence compatible avec l'Accord de Paris, c'est-à-dire limitant le réchauffement mondial en deçà de 1,5°C par rapport au niveau préindustriel.

Les trajectoires sectorielles doivent être cohérentes :

- **Intra-sectoriellement**, en reflétant des évolutions techniquement et économiquement réalistes pour chaque secteur ;
- **Inter-sectoriellement**, en veillant à ce que la transition d'un secteur ne compromette pas celle d'un autre.

La méthodologie exige également que ces trajectoires soient exprimées en métriques physiques d'activité, afin d'éviter les biais liés aux prix ou aux variations de marché, qui affectent les indicateurs monétaires.

3.2.1. Scénarios et fournisseurs

Les références sectorielles utilisées pour l'ICT reposent sur des scénarios mondiaux de décarbonation, répartissant le budget carbone mondial par secteur et par année. Parmi les scénarios élaborés par les organismes internationaux, le scénario **NZE** (*Net Zero Emissions*) issu du modèle **GEC** (*Global Energy and Climate*) de l'**AIE** (Agence Internationale de l'Energie) répond aux exigences méthodologiques de l'ICT et a été retenu comme principale référence pour l'ensemble des secteurs évalués lors de la campagne climat 2024. En complément, la Banque de France utilise également les références fournies par les outils **Carbon Performance Tool** et **ACT – NZE Refresh**, développés par l'ADEME et également fondés sur des scénarios de l'AIE publiés dans le **WEO** (*World Energy Outlook*) ou l'**ETP** (*Energy Technology Perspectives*). Lorsque cela s'avère nécessaire pour mieux refléter les spécificités

sectorielles ou nationales, le Service Climat Entreprises de la Banque de France peut ajuster ou recalculer certaines trajectoires à partir des scénarios de l’AIE, ou utiliser d’autres sources, comme CRREM¹⁰ pour l’immobilier.

3.2.2. Utilisation opérationnelle des trajectoires

Les scénarios mobilisés sont déclinés selon différents niveaux de granularité — géographique¹¹, technologique ou par catégorie de biens — afin de refléter au mieux les réalités propres à chaque secteur et géographie (leviers disponibles, intensité carbone moyenne, mix électrique, etc.).

Chaque **année**, le Service Climat Entreprises de la Banque de France vérifie que les références sectorielles respectent les standards de qualité de l’ICT :

- **Solidité** scientifique du fournisseur ;
- **Cohérence** du scénario avec l’Accord de Paris ;
- **Équité** entre les différents secteurs ;
- **Pertinence** du **niveau de détail** technologique, géographique et temporel.

3.3. Évaluation des actions de décarbonation déclarées

Le principe de **Tangibilité** impose que les entreprises soient évaluées sur la base d’un plan de transition crédible et pas seulement sur des objectifs déclarés. Pour garantir le respect de ce principe, chaque action de décarbonation est prise en compte dans l’évaluation du plan de transition de l’entreprise en fonction de son niveau de crédibilité. Les actions qui sont jugées comme peu crédibles par les analystes peuvent être prises en compte partiellement en définissant un pourcentage des diminutions des émissions de GES par rapport au montant déclaré par l’entreprise.

Cette évaluation des actions de décarbonation repose sur deux contrôles complémentaires :

1. **Le contrôle de la crédibilité technique et climatique** qui compare les réductions d’émissions annoncées par l’entreprise aux valeurs observées dans la littérature ou les données statistiques. Si les résultats attendus paraissent supérieurs aux références disponibles, l’analyste demande à l’entreprise de clarifier ses hypothèses et leur fiabilité.

Ex : Dans l’industrie lourde, un plan de décarbonation reposant uniquement sur la capture et le stockage du carbone (CCUS) ne sera pas acceptée comme crédible sans des justifications très

¹⁰ Carbon Risk Real Estate Monitor <https://www.crrem.eu/about-crrem/>

¹¹ Par défaut, sur un périmètre monde

précises car il s'agit d'une technologie très peu mature. Cela peut être objectivé avec des outils comme l'échelle de Technology Readiness Level (TRL) de l'AIE.

2. **Le contrôle des moyens mis en œuvre**, qui vérifie l'avancement réel de chaque action et retient uniquement celles dont la mise en œuvre est crédible à l'horizon de l'ICT (3 à 5 ans). L'entreprise doit alors fournir des éléments démontrant cet avancement, notamment sur les aspects financiers, administratifs, contractuels et techniques.

Ex : Dans les transports, l'achat de camions électriques représente un coût substantiel pour l'entreprise. La qualité du chiffrage de ce coût et la sécurisation du financement associé sont des critères permettant d'attester de la crédibilité de l'action. Cela peut être objectivé à partir de données détaillées sur les coûts d'investissements par secteur ou par des données de référence sur les coûts marginaux d'abattement.

3.4. Présentation des différentes métriques

3.4.1. Métrique d'alignement

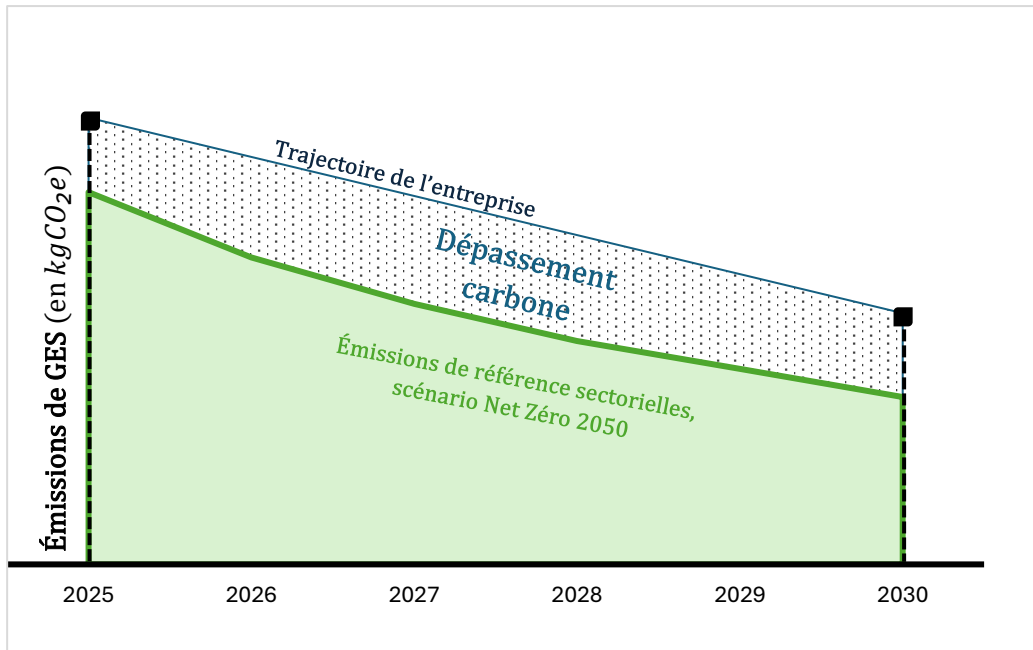
La **métrique d'alignement** compare les émissions futures de l'entreprise aux émissions maximales qu'elle pourrait émettre tout en restant compatible avec une trajectoire « 1,5 °C » conforme à l'Accord de Paris.

Les **émissions de référence** sont obtenues en multipliant, pour chaque année, l'activité physique de l'entreprise (tonnes, m², kWh, etc.) par l'intensité d'émissions de GES correspondant à son secteur et à son segment d'activité, conformément au principe de **Vision physique**.

Le choix du **niveau de granularité** de l'intensité de référence influence fortement la métrique d'alignement. Une granularité fine met en avant les entreprises performantes dans leur segment précis, tandis qu'une granularité plus large valorise davantage les modèles de production moins émissifs, faisant apparaître une dynamique de report modal. Par exemple, dans le secteur électrique, une référence unique a été retenue pour toutes les technologies afin de rendre visibles les acteurs recourant aux énergies renouvelables, plutôt que de comparer chaque filière séparément.

La **fenêtre temporelle** d'évaluation, généralement fixée entre **2 et 5 ans**, résulte d'un compromis : suffisamment longue pour capter les enjeux climatiques, mais assez courte pour évaluer de manière réaliste les actions tangibles planifiées par l'entreprise, et pour correspondre à l'horizon de décision de chaque secteur. La métrique d'alignement est finalement calculée comme le ratio entre les émissions projetées de l'entreprise et ses émissions alignées sur une trajectoire 1,5 °C, agrégées au niveau sectoriel :

$$Alignement_{entreprise}^{1,5^{\circ}C} = \frac{\sum_t Emissions_{entreprise}(t) - Emissions_{reference}^{1,5^{\circ}C}(t)}{\sum_t Emissions_{reference}^{1,5^{\circ}C}(t)}$$



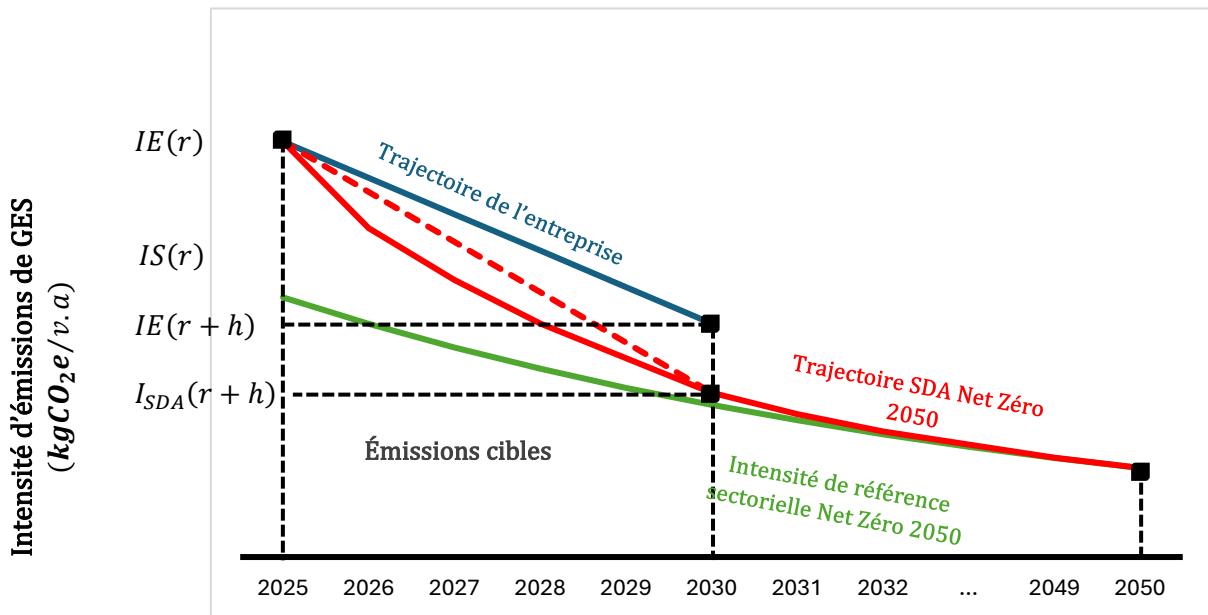
3.4.2. Métrique de vitesse

La métrique de vitesse évalue la **dynamique** de transition de l'entreprise, en mesurant la **rapidité** avec laquelle son intensité carbone diminue par rapport aux exigences sectorielles. Elle permet notamment de **distinguer**, parmi les **entreprises non alignées** (métrique d'alignement positive), celles qui réduisent leurs émissions suffisamment vite pour converger vers une trajectoire compatible avec un réchauffement limité à +1,5 °C.

Contrairement à la métrique d'alignement, centrée sur les émissions absolues, la métrique de vitesse repose sur l'**intensité carbone**. Elle nécessite donc que l'activité des entreprises d'un même segment soit exprimée dans des unités physiques homogènes : par exemple, le fret et le transport de passagers ne peuvent pas être regroupés dans un même segment.

Cette métrique s’appuie sur la trajectoire **SDA (Sectoral Decarbonization Approach)** définie par la SBTi (SBTi, 2015), qui fixe des objectifs de réduction cohérents avec une trajectoire sectorielle alignée sur les enjeux climatiques.

$$BE_y = (IE_r - IS_{2050}) * m_y * \frac{IS_y - IS_{2050}}{IS_r - IS_{2050}} + IS_{2050}, \text{ avec } m_y = \min\left(\frac{AE_r/AS_r}{AE_y/AS_y}, 1\right)$$



La métrique de vitesse est calculée en comparant la pente de la trajectoire d’intensité carbone de l’entreprise à la pente « cible » de la trajectoire SDA. La fenêtre temporelle retenue pour ce calcul est identique à celle utilisée pour la métrique d’alignement. Le paramètre « *part de marché* » a pour but de garantir le respect du budget carbone global du scénario. Une entreprise qui augmenterait son activité à un rythme plus élevé que le reste du secteur (i.e., qui augmenterait sa part de marché), devra diminuer son intensité d’émissions d’autant plus rapidement afin de ne pas augmenter les émissions totales du secteur. Ce paramètre est minoré par 1 afin de ne pas inciter les entreprises à sous-estimer leur croissance future. Cette approche est cohérente avec l’approche actuelle de SBTi (SBTi, 2019).

3.4.3. Métrique sectorielle complémentaire

Les métriques sectorielles complémentaires permettent de prendre en compte les enjeux de transition spécifiques à chaque secteur, que les métriques d’alignement et de vitesse ne captent pas, mais qui demeurent nécessaires pour assurer une classification pertinente des entreprises. Définies en fonction des caractéristiques, contraintes et priorités propres à chaque activité, elles apportent un pouvoir discriminant supplémentaire dans la classification des entreprises.

Par exemple, dans le secteur de l'électricité, la métrique sectorielle valorise la mise en service de nouvelles capacités de production décarbonées (principe d'additionalité), tandis que dans la construction de maisons individuelles, elle évalue les émissions carbone associées aux consommations d'énergie pendant la durée de vie du bâtiment (50 ans). Pour le secteur pétrole et gaz la métrique complémentaire permet de valoriser la mise en service des technologies décarbonnées et de dévaloriser les technologies qu'il est nécessaire de complètement abandonner.

3.4.4. Métrique qualitative

La métrique qualitative apprécie le degré d'avancement et la pertinence du plan d'action climatique de l'entreprise, en tenant compte de ses activités, de son secteur, des leviers de transition prioritaires et des éventuelles contraintes de mise en œuvre ou d'évaluation. Elle intègre également les enjeux indirects (R&D, stratégie de long terme), notamment ceux relevant du scope 3 d'émissions qui ne sont pas prioritairement analysés par les métriques quantitatives, et est adaptée aux spécificités sectorielles.

Elle est actuellement évaluée sur une échelle ordinale à cinq niveaux. Elle peut supposer une collecte de données additionnelles par les analystes de la Banque de France ou *a minima* une analyse à dire d'expert des documents publics de reporting extra-financier (notamment rapport CSRD ou VSME). En l'absence de données qualitatives, la cadre méthodologique est modulaire et peut éventuellement être calculé sans cette métrique.

3.5. Transformation des métriques en scores

Les métriques sont converties en scores compris entre 0 (performance la plus faible) et 1 (performance la plus élevée). Cette transformation permet d'harmoniser l'interprétation des résultats et de comparer les entreprises, quels que soient leurs secteurs. En effet, l'interprétation des métriques peut varier d'un secteur à l'autre : en fonction des modes de productions, la plage de variation de l'intensité carbone des entreprises peut être plus ou moins resserrée autour de la valeur de référence, les entreprises « best-in-class » peuvent être plus ou moins proches de l'objectif 2050 en fonction des progrès techniques prévus.

Afin de respecter le principe de **Sectorisation**, le score est donc obtenu en appliquant une fonction de transformation propre à chaque métrique, secteur et segment d'activité ; c'est cette fonction qui définit la manière dont la performance est traduite sur l'échelle de 0 à 1.

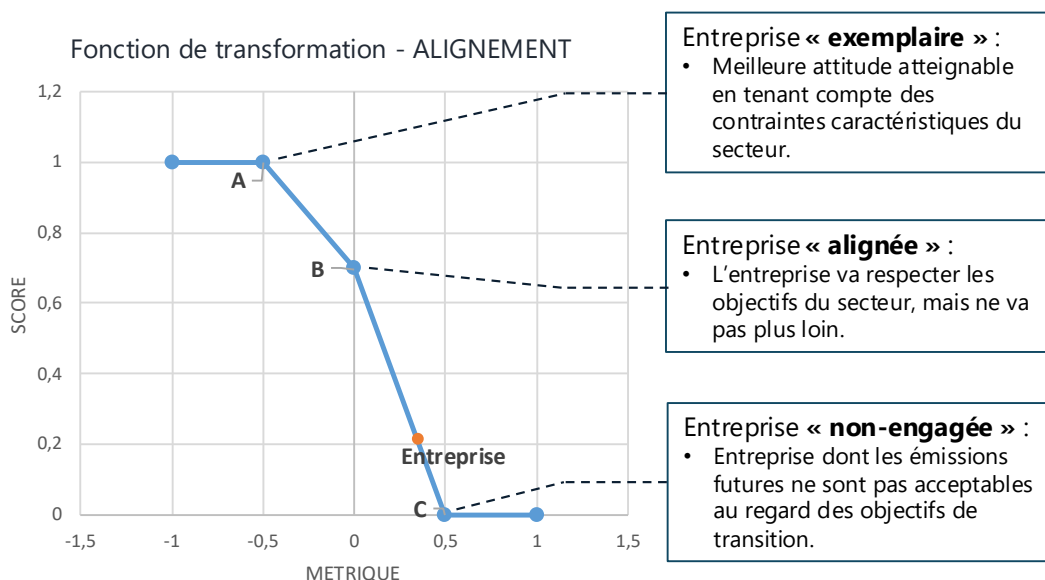
3.5.1. Score d'alignement

Le score d'alignement distingue les entreprises qui surperforment la trajectoire de référence de celles dont la performance est inférieure. Pour garantir cette différenciation, un tiers du score total est réservé aux entreprises déjà alignées, et deux tiers à celles qui ne le sont pas. Les fonctions de transformation utilisées sont linéaires par morceaux afin de rester simples et lisibles. Les points de passage qui structurent ces segments sont associés à des narratifs permettant d'interpréter la position de l'entreprise par rapport à sa trajectoire sectorielle.

La transformation repose sur trois points de passage :

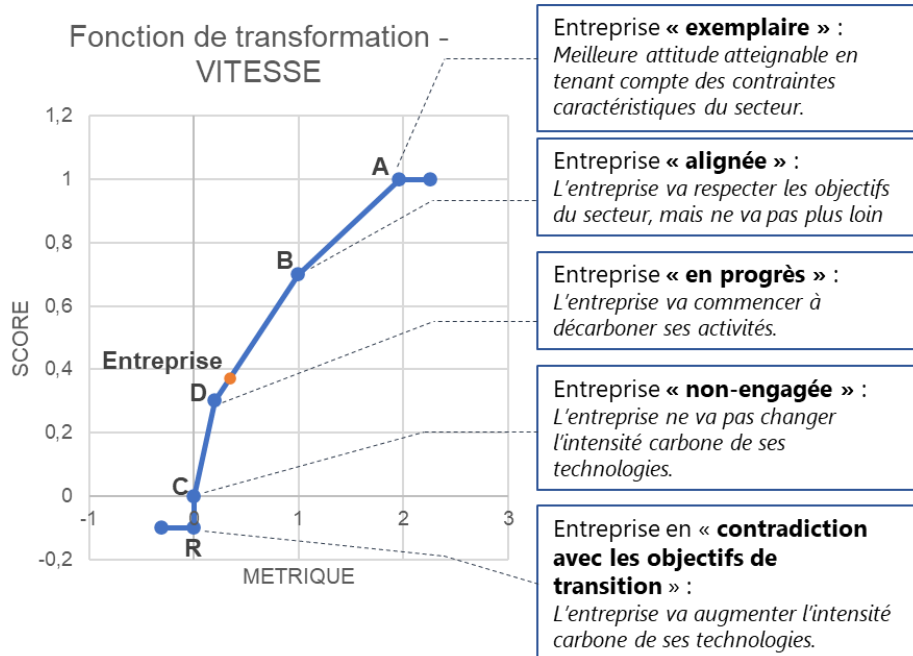
- **Point B (entreprise alignée)** : lorsque la métrique d'alignement est égale à 0 %, l'entreprise est considérée comme alignée et obtient un score de 0,7, situé à la jonction des zones de sous- et de surperformance.
- **Points A et C (bornes du périmètre)** : la borne inférieure correspond à la métrique donnant le score maximal (1), et la borne supérieure à la métrique donnant le score minimal (0).

Ces seuils doivent être définis pour chaque secteur, car les défis de décarbonation diffèrent d'une activité à l'autre. Les valeurs de métriques associées aux points A, B et C sont donc calculées de manière spécifique à chaque trajectoire sectorielle. Par exemple, dans le secteur de l'électricité, le seuil inférieur est défini à 0gCO₂/kWh, ce qui correspond à une entreprise-type utilisant uniquement des moyens de production renouvelables. La borne inférieure du point A est donc de -100% pour ce secteur.



3.5.2. Score de vitesse

La fonction de transformation du score de vitesse est, elle aussi, définie comme une fonction linéaire par morceaux. Elle permet de distinguer les entreprises dont la dynamique de décarbonation est conforme ou supérieure aux exigences sectorielles, de celles dont la trajectoire s'en éloigne.



3.5.3. Score associé à la métrique sectorielle complémentaire

Au vu de la diversité des métriques sectorielles complémentaires envisagées, il n'existe pour l'instant pas de fonction de scoring standard pour ces métriques. Cependant, le même principe est maintenu : la transformation des résultats en un score compris entre 0 et 1.

3.5.4. Score associé à la métrique qualitative

La métrique qualitative est actuellement évaluée sur une échelle ordinale à cinq niveaux. Sa conversion en score s'effectue en répartissant l'intervalle [0 ; 1] en cinq classes correspondant à ces niveaux.

3.6. Notation finale

3.6.1. Agrégation des scores

Les métriques d'alignement et de vitesse peuvent être calculées à différents niveaux :

- au niveau global de l'entreprise ;
- au niveau des actifs ;
- ou au niveau des segments d'activité.

Une entreprise peut donc disposer de plusieurs scores selon les périmètres considérés. Lorsque plusieurs scores d’alignement ou de vitesse (correspondant par exemple à plusieurs secteurs d’activité de l’entreprise) doivent être consolidés, l’agrégation s’effectue en les pondérant par les **émissions de référence**, afin de refléter correctement les enjeux propres à chaque segment.

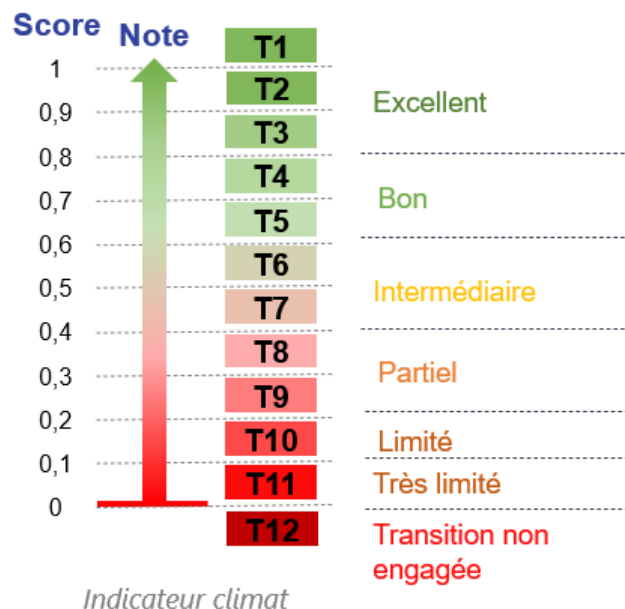
Après agrégation au niveau sectoriel de l’entreprise, un **score final** est calculé en combinant les différentes composantes :

- **60 % à 80 %** pour l’alignement,
- **10 % à 30 %** pour la vitesse,
- **10 %** pour la métrique qualitative.

Les fourchettes retenues pour l’alignement et la vitesse varient selon l’importance accordée à la métrique sectorielle complémentaire dans l’évaluation globale.

3.6.2. Passage du score à la note finale ICT

Après agrégation des différentes composantes de l’ICT, le degré de cohérence de la trajectoire d’émissions de GES de l’entreprise à court et moyen terme est apprécié au regard des exigences de la transition vers une économie bas carbone. Il est alors classé selon les niveaux suivants :



4. Une méthodologie modulaire et adaptable à l'échelle européenne

4.1. Le déploiement opérationnel de l'Indicateur climat en France

Pour déployer l'Indicateur climat, la Banque de France s'appuie sur son réseau de succursales, implantées sur tout le territoire français. La collecte et l'analyse des informations issues des entreprises, ainsi que la restitution des résultats auprès des dirigeants, sont intégralement pris en charge par les équipes de la Banque de France en région. Plus spécifiquement :

- La prise de contact de l'entreprise est assurée par un.e analyste climat situé en région, lequel est également susceptible d'accompagner l'entreprise dans le renseignement du questionnaire ;
- L'examen du dossier et l'attribution du score de transition sont pris en charge par l'analyste, puis font l'objet d'une validation par un référent, chaque dossier faisant ainsi l'objet au moins d'un double regard.

L'indicateur climat de transition couvre les entreprises françaises et étrangères opérant en France. Pour des raisons relatives à la disponibilité des données, le périmètre pris en compte varie en fonction de la nationalité de l'entreprise :

- Pour une entreprise française, l'ICT prend en compte la totalité de son activité, à la fois en France et à l'étranger ;
- Pour une filiale d'une entreprise étrangère opérant en France, l'ICT prend en compte uniquement son activité en France.

Les données collectées pour calculer l'ICT portent sur les éléments suivants :

- Volumes d'activité actuels, en unités physiques (MWH, m², nombre de passagers par km, etc.) ;
- Volumes d'activité projetés, sur un horizon d'un à cinq ans selon les secteurs ;
- Les émissions de gaz à effet de serre associées (quand elles ne sont pas disponibles, il est possible d'utiliser des proxies à partir des données d'activité) ;
- Les actions de décarbonation engagées ou à venir.

La collecte d'information est focalisée sur le(s) scope(s) d'intérêt, c'est à dire les scopes les plus importants en termes d'émissions. Le scope d'intérêt est donc variable selon les secteurs¹². D'ici 2027,

¹² À titre d'illustration, le scope d'intérêt sur le secteur du transport est le scope 1, le scope d'intérêt pour l'aluminium est le scope 2, le scope d'intérêt du secteur construction de véhicules ou bien du secteur pétrole et gaz est le scope 3.

environ 30 000 entreprises opérant en France seront ciblées par l'ICT. Elles appartiennent à des secteurs qui représentent au moins 50 % des émissions territoriales de gaz à effet de serre.

4.2. Les possibilités de déploiement de l'Indicateur climat au niveau européen

La méthodologie de l'indicateur peut être utilisée indépendamment de la collecte directe d'informations auprès des entreprises. Des données issues de fournisseurs externes peuvent ainsi permettre d'étendre le périmètre de couverture de l'Indicateur climat, à la fois sur le plan quantitatif (*ie.* générer des indicateurs supplémentaires) et sur le plan géographique (*ie.* générer des indicateurs pour des entreprises qui n'opèrent pas en France).

Cette option a été éprouvée par la génération de scores de transition pour des entreprises de l'ensemble de la Zone Euro, sur les secteurs pour lesquels la méthodologie est prête et à l'aide des données d'Asset Impact. Elle ouvre des perspectives supplémentaires pour l'Indicateur climat, notamment pour les cas d'usage qui requièrent un passage à l'échelle au niveau européen (politique monétaire, supervision bancaire). Elle permet également à des juridictions tierces (banques centrales de l'Eurosystème par exemple) de se saisir de la méthodologie pour l'employer avec leurs propres sources de données, ouvrant potentiellement la voie à une européanisation de la démarche.

Les différentes composantes de l'Indicateur climat (la méthodologie, les données utilisées, les sous-indicateurs déployés) peuvent être ainsi mobilisées ensemble ou séparément selon la nature et les besoins des utilisateurs (entreprises, banques centrales, établissements de crédit, pouvoirs publics).

5. Bibliographie

Faria, P., & Labutong, N. (2019). A description of four science-based corporate GHG target-setting methods. *Sustainability Accounting, Management and Policy Journal*, 591-612.

Récupéré sur

<https://www.sciencedirect.com/org/science/article/abs/pii/S2040802119000270>

Kohler, M., Da Costa, P., Cluzel, F., & Umbricht, L. (2026). A review of corporate climate ratings: Assessing divergence from scientific expectations. *Renewable and Sustainable Energy Reviews*. Récupéré sur

Récupéré sur

<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1364032125010251>

SBTi. (2015). *Sectoral Decarbonization Approach (SDA): A method for setting corporate emission reduction*. Récupéré sur

<https://files.sciencebasedtargets.org/production/files/Sectoral-Decarbonization-Approach-Report.pdf>

SBTi. (2019). *Foundations of Science-based Target Setting*. Récupéré sur

<https://files.sciencebasedtargets.org/production/files/foundations-of-SBT-setting.pdf>